

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Boissière Expertise Audit
57, Rue Boissière
75116 Paris

ILIAD

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIERES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

(Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2011)
9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} résolutions

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Boissière Expertise Audit
57, Rue Boissière
75116 Paris

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION
D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIERES AVEC MAINTIEN
ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

(Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2011)
9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} résolutions

Aux Actionnaires
ILIAD
8, rue de la Ville l'Evêque
75008 Paris

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'Administration de différentes émissions d'actions et de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

Au titre de la 9^{ème} résolution, émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription :

- (a) d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à titre onéreux ou gratuit, à des actions existantes ou à émettre de la Société ;
- (b) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, à des actions existantes ou à émettre (i) d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société ou (ii) d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, sous réserve toutefois que ces émissions aient été autorisées par les assemblées générales extraordinaires de ces sociétés ;
- (c) de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société à la suite de l'émission (i) par une Filiale ou (ii) par une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société, de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société, sous réserve toutefois que ces émissions aient été autorisées par les assemblées générales extraordinaires de ces sociétés ;

ILIAD

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription (Assemblée générale mixte du 24 mai 2011 - 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} résolutions) - Page 2

Au titre de la 10^{ème} résolution, émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription :

- (a) d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à titre onéreux ou gratuit, à des actions existantes ou à émettre de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- (b) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, à des actions existantes ou à émettre (i) d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société ou (ii) d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, sous réserve toutefois que ces émissions aient été autorisées par les assemblées générales extraordinaires de ces sociétés ;
- (c) de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société à la suite de l'émission (i) par une Filiale ou (ii) par une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société, de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société, sous réserve toutefois que ces émissions aient été autorisées par les assemblées générales extraordinaires de ces sociétés ;

Au titre de la 11^{ème} résolution, émission, par placement privé (offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier), des mêmes natures de titres que celles détaillées aux paragraphes (a), (b) et (c) de la 10^{ème} résolution ci-dessus, avec suppression du droit préférentiel de souscription et ce dans la limite annuelle de 20% du capital.

Au titre de la 15^{ème} résolution, émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce.

- de l'autoriser, par la 12^{ème} résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux 10^{ème} et 11^{ème} résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10% du capital social.
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (14^{ème} résolution), dans la limite de 10% du capital.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 5.000.000 euros au titre des 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} résolutions. Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées en vertu de la 15^{ème} résolution est fixé à 1.500.000 euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond prévu à la 9^{ème} résolution. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 1.000.000.000 euros au titre de 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} résolutions.

ILIAD

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription (Assemblée générale mixte du 24 mai 2011 - 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} résolutions) - Page 3

Le nombre de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 9^{ème} et 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} résolutions pourra être augmenté dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 13^{ème} résolution.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 9^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre Conseil d'Administration en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 2 mai 2011

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Boissière Expertise Audit

Frédéric Charcosset

Jean-Luc Cohen